

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance extraordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le jeudi 30 septembre 2021 à 21h00. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) madame Marie-Ève Jean et Mélissa Perreault ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Gaétan Dubé, Yannick Dumais et Stephan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Jacques Carrier.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / secrétaire-trésorier.

NOTE : L'avis de convocation n'a pas été signifié tel que requis par l'article 156, mais l'article 157 du *Code municipal du Québec* stipule que : *Malgré les articles précédents, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.*

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

MOT DE BIENVENUE

202109-101 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

202109-102 ADOPTION - RÈGLEMENT 544-P : Projet de règlement modifiant le règlement de dérogation mineure 473 afin de modifier certaines normes admissibles en dérogation mineure

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 544-P

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉROGATION
MINEURE 473 AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES ADMISSIBLES EN
DÉROGATION MINEURE.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement de dérogation mineure portant le numéro 473 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aimerait pouvoir se donner plus de latitude sur l'ouverture de nouvelles rues sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les frais exigés pour une demande de dérogation mineure ne sont pas suffisants pour couvrir les frais encourus par la municipalité pour le traitement d'une demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement portant le numéro 544-P est et soit adopté et que le conseil
ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « *Projet de règlement modifiant le règlement de dérogation mineure 473 afin de modifier certaines normes admissibles en dérogation mineure* ».

Article 2 DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE

L'article 4 intitulé « Les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure » est modifié. La modification consiste à retirer le sous-paragraphe « d. » dans le paragraphe « 2 » et à faire suivre la concordance de numérotation pour les autres sous-paragraphes.

Article 3 FRAIS DE LA DEMANDE

L'article 6 intitulé « Frais » est modifié. La modification consiste à changer la première phrase par celle-ci :

« *Le requérant doit joindre à sa demande le paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à cinq cents dollars (500\$)* ».

Article 4

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202109-102
CE 30^{ME} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

202108-103

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 544-R : Règlement modifiant le règlement de dérogation mineure 473 afin de modifier certaines normes admissibles en dérogation mineure

Un avis de motion est déposé par monsieur Yannick Dumais que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : « Règlement n° 544-R : Règlement modifiant le règlement de dérogation mineure 473 afin de modifier certaines normes admissibles en dérogation mineure ».

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Jacques Carrier, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal

202108-104

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et résolu à l'unanimité
que la séance soit levée à 21h17.

Maire

Directeur général / Sec.-trésorier

